

Nombre de Conseillers Communautaires :

- en exercice : 82
- présents titulaires /suppléants : 63
- procurations : 15
- abstentions : 0
- votants : 78
- pour : 78

## DÉLIBÉRATION n° 2020/215

L'an deux mille vingt et le 15 décembre à 18h00 heures, le Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 09 décembre 2020, s'est réuni, à la salle des fêtes de LANNEMEZAN, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Pierre DUMAINE a été désigné secrétaire de séance.

**Présents titulaires/suppléants :** Mesdames et Messieurs, Lionel CAZAUX, Bruno FOURCADE, Roger LACOME, Albert BEGUE, Philippe SOLAZ, Fabienne LOHOU, Hervé CARRERE, Francis ESCUDE, Christophe MUSE, Jean-Claude JACOMET, Régine SARRAT, Rose-Marie COLOMES, Xavier SARNIGUET, Jean-Paul LARAN, Fabienne ROYO, Pascal LACHAUD, Jean-Bernard COLOMES, Jean-Marc DUPOUY, José DUFRECHOU, Alain PIASER, Noël ABADIE, Catherine CORREGE, Eric LUVISUTTO, Ludovic PONTICO, Véronique MOUNIC, Christine MONLEZUN, Jean-Yves BOUSSIER, Jean-Charles LAUREYS, Danielle VIDAL, Nicolas COLOMES, Patricia CORREGE, André QUINON, Serge SOHIER, Alain DASQUE, Geneviève PFLIMLIN, Nathalie SALCUNI, Pierre DUMAINE, Gisèle ROUILLON, Robert MONZANI, Jean-Marie DA BENTA, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Jean-Pierre CABOS, Sandrine DURAN, Laurent LAGES, Sylvie ORTEGA, Dominique DEMIMUID, Christine FAUGERE, Chrystelle MAUPAS, Dominique ZAPPAROLI, André DUPOUTS, Joëlle VIGNEAUX, Lydie GAYE, Christiane ROTGE, Olivier REGIPA, Elisa PANOFRE, Aimé COURTADE, Valérie DUPLAN, André RECURT, Joëlle ABADIE, François DABEZIES.

**Titulaires ayant donné procuration :** Maryvonne HEGUY à Philippe SOLAZ, Maurice LOUDET à Philippe SOLAZ, Jean-Marc BEGUE à Joëlle ABADIE, Bernadette GACHASSIN à Noël ABADIE, Jean-Marc GRANIE à Christine FAUGERE, Martine LABAT à Jean-Yves BOUSSIER, Françoise PIQUE à Jean-Marie DA BENTA, Jean-Marc BABOU à Nicolas TOURON, Cindy SIBE à Robert MONZANI, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES, Joël DEVAUD à Pascal LACHAUD, Jean-Paul COMPAGNET à Régine SARRAT, Gérard SABATHIE à François DABEZIES et Didier FAVARO à Elisa PANOFRE.

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs, Pascale LEONARD, Jean-Marie VIGNES, Romain CAUCHOIS, Céline CASSAGNEAU, Isabelle ORTE, Véronique MAZOUÉ, Charles RODRIGUES, Guy RAYNAL, Carine VIDAL (quitte la séance à 21h20)

### **Objet : Finances - Décision budgétaire modificative n°1 budget annexe Produits Grotte et Gouffre**

Des demandes d'admission en non-valeur ont été formulées par Madame la trésorière publique Elles correspondent à des créances éteintes ou irrécouvrables, soit car elles sont de trop faible montant, soit car les débiteurs sont irrécouvrables ou introuvables.

Ces demandes représentent un montant de :

- 1000,11 € pour le budget principal,
- 17,28 € pour le budget annexe PGG,
- 986,77 € pour le SPANC.

Il convient d'accepter ces demandes en non-valeur. Le budget principal et le budget annexe SPANC avaient déjà envisagé ces dépenses.

Accusé de réception en préfecture  
065-200070787-20201215-2020-215-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020

Ce n'est pas le cas du budget annexe produits grotte et gouffre pour lequel une décision budgétaire modificative doit être prise.

Il est donc proposé d'adopter la Décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
Article	Chapitre	Fonction		Réel/O rdre	DEPENSES	RECETTES
6541-Créances admises en non-valeur	65	020		Réel	+ 100.00 €	
7788-Produits exceptionnels divers	77	020		Réel		+ 100.00 €
<b>Total</b>					<b>+ 100.00 €</b>	<b>+ 100.00 €</b>

**LE CONSEIL :**

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

**DECIDE :**

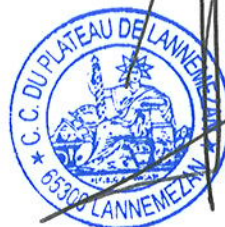
- la décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe Produits Grotte et Gouffre telle que suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
Article	Chapitre	Fonction		Réel/O rdre	DEPENSES	RECETTES
6541-Créances admises en non-valeur	65	020		Réel	+ 100.00 €	
7788-Produits exceptionnels divers	77	020		Réel		+ 100.00 €
<b>Total</b>					<b>+ 100.00 €</b>	<b>+ 100.00 €</b>

Pour copie conforme,

Le Président  
Bernard PLANO

Affichée le 18 DEC. 2020



Monsieur le Président,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture  
065-200070787-20201215-2020-215-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2020  
Date de réception préfecture : 18/12/2020